



Avis de la CRAT relatif au dossier de revitalisation urbaine des rues Bosquetia et général Leman à FRAMERIES

Conformément à l'article 474 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le dossier de revitalisation urbaine.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Revitalisation urbaine dont le projet privé vise la construction d'un immeuble de 34 appartements et des superficies commerciales. Le projet public prévoit le traitement des voiries des rue Bosquétia et Général Leman, le mobilier urbain et l'éclairage de ces voiries et de la place en cœur d'îlot.

Demande : Revitalisation urbaine

Localisation : Au centre de Frameries

Demandeurs : Commune de Frameries et association momentanée « Dherte-Lixon »

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 22 mai 2012

2. AVIS

La CRAT remet un avis défavorable sur le dossier de revitalisation urbaine des rues Bosquétia et Général Leman à FRAMERIES.

Bien qu'encourageant des actions de requalification urbaine à cet endroit, la Commission estime que les critères pour bénéficier d'une telle opération de revitalisation ne sont pas rencontrés.

D'une part, la CRAT considère que les aménagements de l'espace public tels que projetés ne relèvent pas de leur requalification et ne rencontrent dès lors pas les caractéristiques escomptées vis-à-vis de telles opérations tant en matière de qualité esthétique et urbanistique que de convivialité. S'apparentant à de la réfection de voiries, il semble davantage opportun de les intégrer au programme triennal des travaux.

D'autre part, la Commission estime que la philosophie qui guide la revitalisation urbaine n'est pas applicable au présent projet. Une dynamique positive est en effet déjà engagée sur le site, l'investisseur bénéficiant dès à présent de l'impulsion liée aux subsides du Fonds FEDER. Dès lors, l'opération de revitalisation ne s'avère pas opportune pour créer un espace attractif pour les promoteurs privés en améliorant le contexte local. De plus, la Commission relève que les permis d'urbanisme ont déjà été délivrés tant pour la partie du projet subventionnée par les Fonds FEDER que pour celle du promoteur privé.



Pierre GOVAERTS,
Président